

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

Direction de la mobilité
Unité Territoriale Ouest

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° PTE2023T065

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur la RD 94 du PR 8+900 au PR 9+185 commune de ROUTOT
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire modifiée,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature conformément à l'article L.3221-3 du code des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'entreprise : SAS TEAM RESEAUX – 28 rue d'Avrilly – 27000 EVREUX

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle du personnel travaillant sur l'implantation d'un PAC4UF sur le réseau électrique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la section concernée de la RD 94, le temps des travaux.

ARRÊTE

Article 1: A compter du 9 mai 2023 et jusqu'au 7 juillet 2023, la RD 94 du PR 8+900 au PR 9+185 (ROUTOT), dans les deux sens sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous:

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit;
- le stationnement est interdit;
- la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 , à la demande de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire modifiée) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7: Le Président du Conseil départemental de l'Eure, le Maire de ROUTOT, le Commandant du groupement de gendarmerie et l'entreprise réalisant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur du SDIS, au pôle transport régional.

Fait à Pont-Audemer, le 5 mai 2023

Le Président du Conseil départemental de l'Eure,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité Territoriale Sud,

Sylvain ALLEAUME